

N°D-2026- 581

ARRÊTÉ annulant et remplaçant l'arrêté D-2025-191
et fixant la composition de la Commission d'Examen de la
Situation et du Statut des Enfants Confiés

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-1 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.223-1, D.223-26 et D.223-27 ;
VU le Code Civil, notamment les articles 375 et suivants ;
VU l'article 26 de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, notamment ses articles 9 à 31 ;
VU la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, notamment ses articles 1 à 18 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRÊTÉ

Article 1 : la commission est composée comme suit :

1° D'un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre, chargé des pupilles de l'État ;

Titulaire : Madame Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice Départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre (DDETSPP 58)

Suppléant : Monsieur Renaud COUTELLE, Chef de service protection des personnes vulnérables – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre (DDETSPP 58)

2° Du Responsable du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance ou son représentant ;

Titulaire : Monsieur Sébastien CHAMPONNIER, Chef de Service Famille Enfance

Suppléant : Monsieur Baptiste KERVAUT, Directeur Parentalité Enfance

3° Du Responsable du service départemental de l'adoption ou son représentant ;

Titulaire : Madame Florence DELANNOY, Responsable du Pôle Statut de l'Enfant Confié

Suppléante : Madame Fabienne ARNAUDO, Responsable du Pôle Protection de l'Enfance

4° D'un magistrat du siège ou du Parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de Cour et désigné par le Premier Président ou le Procureur général de la Cour d'appel ;

Titulaire : Madame Marion GENTIL, Juge des Enfants

Suppléante : Madame Clémence HEBBINCKUYS, Juge des Enfants

5° D'un médecin ou d'un pédopsychiatre ;

Titulaire : Docteur Jean-Claude GUILLAUME, pédopsychiatre

Suppléante : Docteur Kathleen HERLEMANN, médecin référent en protection de l'enfance

6° De psychologues pour enfants ;

Titulaire : Madame Audrey LANGLOIS, psychologue Service Famille Enfance

Suppléante : Madame Marion BERNARD, psychologue Service Famille Enfance

7° D'un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Titulaire : Madame Jessica THEVENOT, Cheffe de Service Éducatif du Village d'Enfants Pierre et Paul Saury

Suppléant : Monsieur Jean JACQUEMART, Directeur de la Maison de Champrieux

8° D'un représentant de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance ;

Titulaire : Madame Maryline VIRMONT, Trésorière de l'ADEPAPE 58

Suppléante : Madame Carmen RIO, Présidente de l'ADEPAPE 58

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : M. Sébastien CHAMPONNIER, Chef de Service Famille Enfance, est nommé Président de la commission.

Article 4 : Un règlement intérieur, joint en annexe, définit les modalités de fonctionnement de la commission.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Solidarités, de la Culture et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Fait à NEVERS, le **28 JUL 2026**

Le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Chef de Service Famille Enfance

Sébastien CHAMPONNIER



Publié le 30/07/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre